



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 083-218300036-20240806-DCM2024\_060-DE



Délibération N°2024-060

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six août, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL.

Excusé : Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

### ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-047 du 18 juillet 2023, la commune a autorisé la signature de la convention d'entretien des installations d'éclairage public de la commune avec l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de l'entreprise CITELUM d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 258 points lumineux.

La durée de la convention est fixée à un an et prendra effet le 01 août 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 août 2024,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2024 et 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

